



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet de remplacement de la ligne aérienne à 63 000 volts «Beautor-Noyales» par la ligne souterraine à 63 000 volts «Noyales-Sétier» sur les communes de Bernot, Harly, Hauteville, Homblières, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville, Noyales et Regny

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-3 et suivants ;

**VU** les articles R. 323-1 à R. 323-5 pris pour l'application de l'article L. 323-3 du code de l'énergie ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

**VU** le compte-rendu de la réunion de concertation préfectorale organisée à Saint-Quentin le 28 juin 2019 durant laquelle l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact du tracé de la ligne ont été validés ;

**VU** la demande présentée le 11 janvier 2021 par Réseau de Transport d'Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille - 62 rue Louis Delos - TSA 71012 - 59709 Marcq-en-Barœul Cedex, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de remplacement de la ligne aérienne à 63 000 volts « Beautor-Noyales » par la ligne souterraine à 63 000 volts « Noyales-Sétier » sur les communes de Bernot, Harly, Hauteville, Homblières, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville, Noyales et Regny ;

**VU** la consultation des maires et services civils et militaires qui s'est déroulée du 11 janvier 2021 au 15 mars 2021 inclus, et les avis formulés à cette occasion et transmis à RTE ;

**VU** le mémoire en réponse à ces avis par RTE en date du 5 juillet 2021 ;

**VU** le bilan dressé par RTE le 9 août 2021 sur les résultats de la consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique entre le vendredi 2 juillet 2021 et le vendredi 16 juillet 2021 inclus dans les mairies des communes de Bernot, Harly, Hauteville, Homblières, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville, Noyales et Regny, où aucune remarque n'a été formulée durant cette quinzaine dans les mairies susvisées ;

**VU** le rapport d'instruction de la demande de RTE par la DREAL des Hauts-de-France en date du 19 août 2021 ;

**Considérant** que les deux consultations susvisées ont été réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires correspondantes du code de l'énergie ;

**Considérant** qu'aucune observation du public n'a été portée sur les registres mis à sa disposition dans les neuf mairies précitées ;

**Considérant** que la ligne souterraine à 63 000 volts « Noyales-Sétier » peut être déclarée d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Est déclaré d'utilité publique en vue de l'institution de servitudes, les travaux de remplacement de la ligne aérienne à 63 000 volts « Beautor-Noyales » par la ligne souterraine à 63 000 volts « Noyales-Sétier », sur les communes de Bernot, Harly, Hauteville, Homblières, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville, Noyales et Regny, conformément au tracé établi sur la carte au 1/25 000<sup>ème</sup> annexée à l'exemplaire original du présent arrêté.

Ce plan est consultable en préfecture de l'Aisne et en mairies de Bernot, Harly, Hauteville, Homblières, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville, Noyales et Regny.

### Article 2 :

Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies de Bernot, Harly, Hauteville, Homblières, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville, Noyales et Regny.

Chaque maire adressera à la préfecture qui le concerne un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier – 80 011 Amiens Cedex 1, et ce dans le délai de deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif d'Amiens peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ». Information et accès au service disponible à l'adresse suivante :

<https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les maires de Bernot, Harly, Hauteville, Homblières, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville, Noyales et Regny, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, le Directeur de RTE, Centre développement & ingénierie Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

À Laon, le **07 SEP. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO



